



RESUME NON TECHNIQUE

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Villelaure (84)



| | | |
|-------------------|---------------------------------------|------|
| Titre du document | Résumé Non Technique | |
| Version | Version Approbation – 23 janvier 2025 | |
| Rédacteur | SIG | MEBL |
| Vérificateur | BEP | |
| Valideur | BEP | |



Table des matières

| | |
|--|----|
| Résumé non technique..... | 1 |
| Introduction | 4 |
| Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?..... | 4 |
| Les objectifs du résumé non technique..... | 4 |
| Présentation de la Modification du PLU | 5 |
| Présentation de la commune de Villelaure | 5 |
| Le Plan Local d'Urbanisme de Villelaure..... | 5 |
| Présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme | 6 |
| Compatibilité du projet avec les documents de planification | 8 |
| Analyse de l'état initial de l'environnement | 9 |
| Méthodologie | 9 |
| Résultats | 10 |
| Incidences potentielles et mesures..... | 14 |
| Méthodologie | 14 |
| Synthèse des incidences et mesures correctives | 15 |
| Critères retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan | 17 |
| Auteurs de l'étude d'impact | 19 |
| Altereo | 19 |



INTRODUCTION

Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

Une évaluation environnementale de PLU consiste en l'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences de la procédure de PLU sur les composantes environnementales.

La procédure relative aux évaluation environnementale de PLU est régie par le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R104-1 à R104-17-2.

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure, une demande de cas par cas a été transmise à l'Autorité Environnementale. Cette dernière a jugé nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale, aux regards des enjeux de la modification du PLU sur l'environnement (N°saisine CU-2023-3498 / N°MRAe 2023ACPACA6g).

Les objectifs du résumé non technique

Le résumé non technique est un document obligatoire dans le cadre d'une évaluation environnementale. Il est régi par les articles R.122-5 et R122-20 du code de l'environnement.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de comprendre le projet et d'expliquer de manière synthétique ses impacts sur l'environnement.

Le présent résumé non technique est décomposé de la manière suivante :

- **Présentation du projet** : il s'agit de présenter la modification du PLU.
- **Etat initial de l'environnement** : il s'agit de présenter l'état initial (avant la réalisation du projet) de toutes les composantes environnementales.
- **Incidences potentielles et mesures** : il s'agit d'analyser quelles sont les incidences de la procédure de modification sur chacune des composantes environnementales de l'état initial. Si des incidences sont notables, il convient de prendre des mesures afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces incidences.
- **Compatibilité du projet avec les documents de planification** : il s'agit de s'assurer que le projet est compatible avec les différents documents de planification.
- **les auteurs de l'étude.**



PRESENTATION DE LA MODIFICATION DU PLU

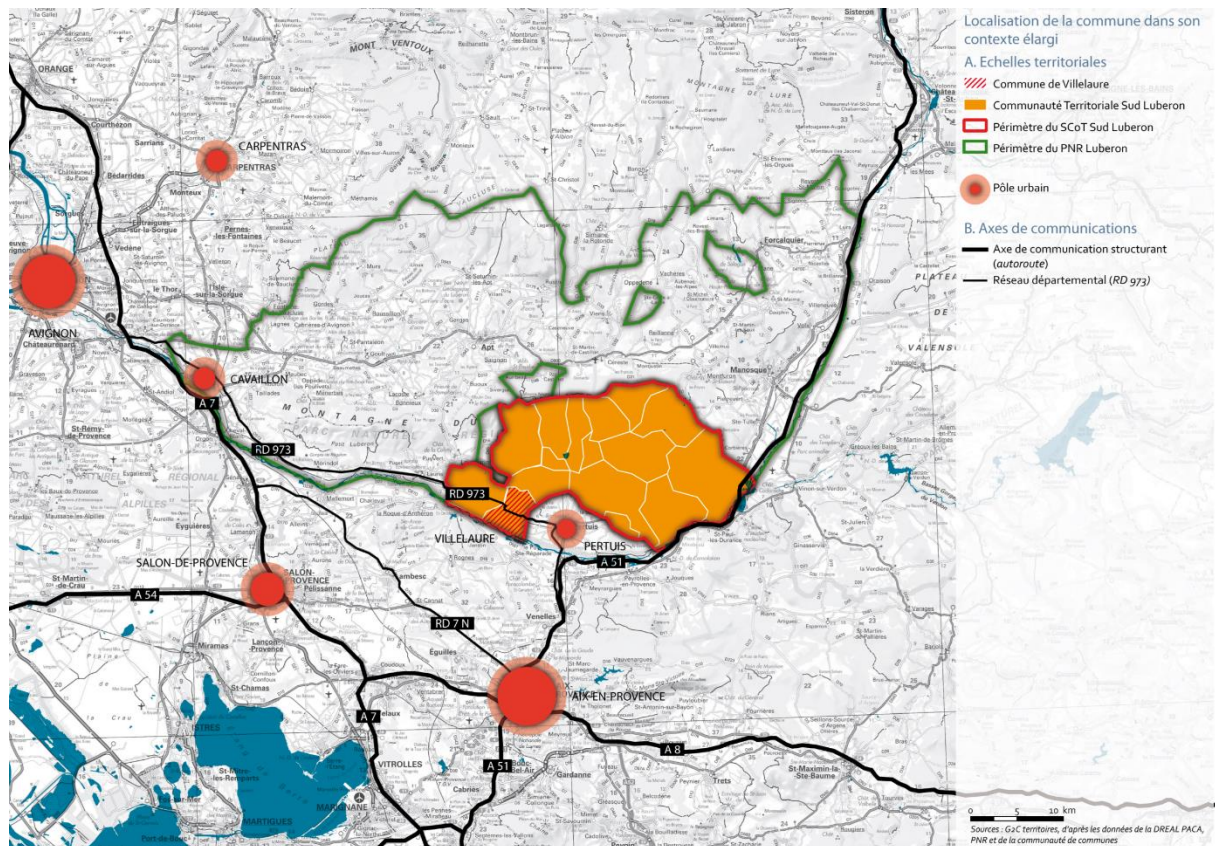
Présentation de la commune de Villelaure

La commune de Villelaure se situe au sud-est du département du Vaucluse, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. D'une superficie de 1 804 hectares, elle est située à 7 kilomètres à l'ouest de Pertuis, 28 kilomètres au nord d'Aix-en-Provence et fait partie de la Communauté Territoriale Sud Luberon.

Située aux portes des départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, la commune est traversée par un axe routier majeur, la RD 973, desservant le ban sud du Luberon.

Le territoire de Villelaure couvre la vallée inférieure du Marderic, étroitement resserré au nord entre les collines du chaînon riverain de Durance : Coustéguières à l'ouest (353 m) et Miraillet à l'est (368 m), lui servent de limites, tandis qu'au sud les torrents du Marderic et du Vallon du Callier, canalisés à travers l'ancien lit de la Durance, le bornent jusqu'à la rivière.

L'agglomération, au centre du territoire, occupe les derniers gradins et le pied du coteau méridional, au débouché du petit vallon de Callier ; abritée des vents du Nord par un repli de colline, elle laisse un peu à l'écart au nord-ouest, la vallée du Marderic



Le Plan Local d'Urbanisme de Villelaure

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villelaure a été approuvée le 5 juillet 2021. La modification n°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal du 06 avril 2022.



Présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

La modification n°1 de Villelaure du PLU vise à apporter des modifications pour faciliter plusieurs projets importants :

2. L'extension de la zone d'activités économiques

La commune de Villelaure dispose dans son PLU en vigueur de deux secteurs pour l'accueil d'activités économiques : un secteur est ouvert à l'urbanisation (1AUm) et un second secteur fermé à l'urbanisation (2AUm).

Le second secteur avait été fermé à l'urbanisation, en accord avec l'intercommunalité COTELUB (disposant de la compétence relatives aux activités économiques et commerciales), en raison de l'absence des réseaux et en raison de la présence d'un autre projet de zone d'activité à l'échelle intercommunale sur la commune de Cadenet.

Du fait de la présence de risques d'inondabilité et de forts enjeux environnementaux en lien avec la zone Natura 2000, le projet de zone d'activités économiques sur la commune de Cadenet n'a pas été retenu par l'intercommunalité COTELUB.

La commune souhaite donc, avec l'accord de l'intercommunalité, ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AUM pour permettre l'extension de la zone d'activité économique de Villelaure.

La zone 2AUM, située à l'ouest de la zone 1AUm, est en continuité sud du tissu urbain existant. Aujourd'hui en grande partie en friche, elle s'intègre avec cohérence aux espaces d'habitat.



1. L'extension de l'activité du village de gîtes l'Ousteaou du Luberon

Le village de gîtes L'Ousteaou du Luberon est classé en zone naturelle N du PLU (2021). Il est classé village de vacances 3* par Atout France, labélisé Marque Qualité Tourisme et élu meilleur de vacances région PACA E-réputation.

C'est une richesse pour la commune, attirant principalement pendant les périodes estivales, un bon nombre de touristes.

Afin de pérenniser sa renommée et faciliter son développement, la commune souhaite classer la zone sur laquelle le village de gîtes s'implante en zone Ng (zone naturelle gîte) et y délimiter un STECAL.



Cette zone permettra de régler et restreindre à son périmètre le développement la construction de 10 écolodges-roulottes.



La modification n°1 du Plu vise également à permettre des adaptations des autres pièces réglementaires du PLU à savoir :

- Modification des règles d'implantation des constructions dans le règlement écrit ;
- Rectification de la cartographie de l'aléa feu de forêt et modification de la carte des contraintes ;
- Création d'un sous-secteur UCai pour permettre l'implantation de clôtures aux abords du ruisseau ;
- Implantation d'une installation de traitement des déchets dans le STECAL Nd existant ;
- Modification de l'article 6 des dispositions générales relatif au traitement du risque inondation lié au Marderic ;
- Reclassement de parcelles en zone UE pour permettre l'accès à la zone d'équipement existante ;
- Modification de la zone A pour autoriser sous conditions les piscines dans la zone agricole ;
- Ajout de l'emplacement réservé n°3 pour la sécurisation de la route des transhumances ;
- Création d'un STECAL Nx pour la reconnaissance de l'entreprise BTP existante.



Compatibilité du projet avec les documents de planification

La procédure de modification du PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux et avec le PADD du PLU en vigueur. Ce chapitre liste les différents documents et expose de quelle manière ces derniers ont été pris en compte pour la réalisation du projet.

| | Document | Compatibilité du projet avec le document |
|--------------------------------|--|--|
| Gestion de la ressource en eau | <p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027</p> <p>Ce document est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques</p> | Oui |
| | <p>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)</p> <p>Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. C'est une déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale.</p> | La commune de Villelaure est inscrite dans le SAGE de la Durance actuellement en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD). |
| Ressources naturelles | <p>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)</p> <p>Le SRCE est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Cet outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014 et approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2014.</p> | Oui Le SRCE est intégré au SRADDET PACA. Les secteurs de projets sont situés en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors du SRCE. |
| Aménagement et urbanisme | <p>Règlements nationaux</p> <p>Loi Montagne et loi littoral, Loi Barnier</p> | La commune de Villelaure n'est pas concernée par la loi littorale ni par la loi Montagne. La zone d'étude n'est pas concernée par la loi Barnier. |
| | <p>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Luberon</p> <p>Au niveau intercommunal, le territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Luberon</p> | Oui |
| Développement durable | <p>Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)</p> | Oui Le projet est compatible avec le SRADDET de la région Sud-Paca en répondant aux objectifs définis par le document. |



ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





Méthodologie

Pour chaque composante de l'environnement les sensibilités du territoire qui pourront être affectées par l'évolution du PLU et les enjeux environnementaux qui en découlent sont évalués. La sensibilité d'un milieu correspond à sa capacité à accepter un changement. Ainsi, un milieu classé avec une sensibilité forte, n'acceptera que peu ou pas de changement. L'échelle de hiérarchisation des sensibilités est la suivante :




| | |
|---------|--|
| Nulle | Aucune sensibilité |
| Faible | Sensibilité faible, enjeu à l'échelle communale, marge de manœuvre faible du PLU |
| Modérée | Sensibilité moyenne, enjeu à proximité des points de modification du PLU, marge de manœuvre forte du PLU |
| Forte | Sensibilité forte, enjeu inscrit au sein des points de modification du PLU, marge de manœuvre forte du PLU |






Résultats

| Sous-composante environnementale | Sensibilité | Justification |
|---|-------------|--|
| Contexte socio-économique | | |
| Démographie  | Faible | Population communale qui connaît une croissance régulière depuis plusieurs années. Le phénomène de desserrement des ménages s'accroît également depuis une dizaine d'années, mais reste important (> 2 personnes par ménage). |
| Logement  | Faible | Du fait du desserrement, le nombre de logements croît plus rapidement que la population. |
| Economie  | Faible | La commune attire de plus en plus de cadres. Elle garde un taux d'actifs stable mais présente un taux de personnes inactives en faible croissance. |
| Patrimoine et cadre de vie | | |
| Patrimoine écologique  | Forte | <p>La commune est couverte par plusieurs zonages environnementaux réglementaires. Elle possède notamment deux zones Natura 2000 sur la limite sud :</p> <ul style="list-style-type: none">- ZPS FR 9312003 « La Durance » ;- SIC FR 9301589 « Basse vallée de La Durance ». <p>La commune fait également partie du Parc Naturel Régional du Lubéron, dont des zones de nature et de silence sont identifiées au nord de la commune, à proximité du tissu urbain.</p> <p>Enfin, un secteur de Valeur Biologique Majeure et de milieux exceptionnels est identifié au sud, délimité sur La Durance.</p> |







| | | |
|---|----------------|---|
| | | <p>Complété par les terres agricoles renfermant de l'habitat privilégié pour certaines faunes, la commune possède un patrimoine écologique important.</p> <p>Au niveau de la zone 2AUm, dont le point 7 de la modification n°1 du PLU de Villelaure a pour but son ouverture à l'urbanisation, il est possible d'y caractériser une sensibilité écologique faible. En effet, les zones anthropiques sont maintenues artificialisées par des petits entretiens, au même titre que les zones agricoles sont maintenues par des pratiques culturales et / ou agro-pastorales parfois avec un surpâturage influençant négativement la diversité spécifique végétales.</p> <p>Néanmoins, cette partie Ouest de la zone d'étude présente des zones humides potentielles qui n'ont pas été étudiées et qui ne sont donc à ce jour pas délimitées sur le critère pédologique.</p> <p>Les principaux enjeux écologiques forts relevés sont sur la partie Est (actuelle zone 1AUm). Il est possible d'y retrouver :</p> <ul style="list-style-type: none">- Des habitats favorables à l'avifaune (jachères et fourrés végétalisés), notamment pour l'hivernage, l'alimentation et la reproduction de deux espèces à enjeux forts (Bruant des roseaux, Moineau friquet) ;- Des petits canaux favorables aux amphibiens ;- Un corridor de déplacement pour les chauves-souris, traversant au centre de la zone. |
| <p>Patrimoine paysager</p>  | <p>Modérée</p> | <p>De par sa situation entre collines et plaine, Villelaure offre une grande diversité de paysages.</p> <p>Cette richesse se renferme principalement dans les collines nord du territoire, avec les collines de Treize Emines et les coteaux de la Terre Blanche, ainsi que dans La Durance au sud.</p> |
| <p>Patrimoine bâti</p>  | <p>Faible</p> | <p>Le bâti ancien du village, s'est développé sur des parcelles imbriquées les unes aux autres, de petite taille, le long de la voie principale. De ce fait, on retrouve un bâti à l'alignement de l'ex RD 973. L'espace public est quasi inexistant, limité à l'emprise d'une voie.</p> |
| <p>Patrimoine culturel</p>  | <p>Modérée</p> | <p>Une quinzaine de sites et vestiges sont actuellement repérés sur le territoire et classés « à protéger » ou « à surveiller ».</p> <p>Deux zones de sensibilité archéologique sont également connues sur la commune de Villelaure :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monuments historiques partiellement classés (loi 1913) : Le château- Vieux au lieu-dit « les Jardinettes » <p>Monuments d'intérêt ethnologique et formel : Eglise paroissiale Saint Marc.</p> |



| Ressources naturelles | | |
|---|----------------|---|
| <p>Eau</p>  | <p>Modérée</p> | <p>La commune est organisée autour de La Durance, constituant un bassin versant en tant que tel. Le territoire comporte également plusieurs masses d'eau superficielles et souterraines. La ressource en eau n'est donc pas rare, mais fait face à des problématiques de dégradations écologiques et morphologiques. Elles sont principalement liées à la pollution domestique et industrielle, hors substances dangereuses.</p> <p>La commune de Villelaure est membre du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) Durance Luberon qui gère le réseau de distribution d'eau potable.</p> <p>Il existe une réelle vulnérabilité de la sécurisation de l'alimentation en eau du réseau public sur l'ensemble des communes du SIVOM et l'urgence à rechercher une nouvelle ressource en eau potable et à mettre à jour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.</p> <p>Toutefois, au vu des prévisions retenues et des capacités de production des ressources pour les zones urbanisables ouvertes, l'augmentation des besoins en eau potable pourra être assurée.</p> <p>L'assainissement est quant à lui géré en régie.</p> |
| <p>Sols et sous-sols</p>  | <p>Modérée</p> | <p>L'agglomération de Villelaure occupe les derniers gradins et le pied du coteau méridional, au débouché du petit vallon de Callier ; abritée des vents du Nord par un repli de colline, elle laisse un peu à l'écart au nord-Ouest, la vallée du Marderic.</p> <p>Situé sur la terrasse alluvionnaire à cailloutis et graviers de la Durance, la commune est assise sur un substratum constitué par les sables de l'Helvétien (formations du Tertiaire).</p> <p>Concernant l'occupation des sols, la commune présente majoritairement des terres naturels et agricoles, avec seulement 12% des sols occupés par du tissu urbain.</p> <p>La future zone 1AUm, regroupant l'actuelle zone 2AUm à l'Ouest et 1AUm à l'Est, bien que définie comme terres agricoles sur Corine Land Cover, ne comportent aucune parcelle exploitée selon le Registre Parcellaire Graphique (2022).</p> <p>Enfin, considérant l'occupation des sols sur le territoire majoritairement agricole et forestier, la consommation d'ENAF reste faible sur le territoire, comptabilisant environ 12 ha entre 2011 et 2021.</p> |
| <p>Climat et énergie</p>  | <p>Faible</p> | <p>Le climat présente les traits essentiels du climat méditerranéen : étés chauds et secs, une pluviométrie variée, un ensoleillement important toute l'année et des vents faibles grâce au massif des Côtes les atténuants.</p> <p>D'un point de vue énergie, Villelaure s'appuie uniquement sur des techniques de production renouvelable (photovoltaïque et solaire thermique). Le territoire de Villelaure est également doté d'un petit potentiel de développement éolien.</p> |



| Effets sur la santé humaine | | |
|--|--------|---|
| Pollution de l'air  | Faible | <p>La commune de Villelaure est relativement éloignée des grandes agglomérations, ainsi, les sources d'émissions sont moins nombreuses.</p> <p>Néanmoins, Les sources de pollutions se combinent avec les effets du climat méditerranéen. De faibles précipitations et un fort ensoleillement favorisent l'accumulation de polluants dans l'air, en particulier l'ozone pouvant générer des épisodes de pollutions récurrents chaque été.</p> |
| Déchets  | Faible | <p>La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté Territoriale du Sud Luberon, dont une partie est déléguée au Syndicat SIEUCETOM.</p> |
| Nuisances  | Faible | <p>Le principal facteur à l'origine de nuisances et pollutions, sur le territoire communal, est représenté par la traversée de la RD 973.</p> <p>Concernant la pollution lumineuse, la commune profite d'une « bonne » visibilité du ciel la nuit, bien que certaines situations climatiques modifient à la marge les conditions d'observation du ciel.</p> |
| Risques  | Forte | <p>Sept risques majeurs sont recensés sur la commune et concernent : les feux de forêts, les inondations, les mouvements de terrain, les séismes, les ruptures de barrage, le transport de matières dangereuses.</p> <p>Les risques de feux de forêts, présents au nord de la commune à proximité du tissu urbain, ainsi que d'inondation, du fait du Gardic et de La Durance, sont les plus importants.</p> |



INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES

Méthodologie

INCIDENCES

Les incidences du projet concernant les différents enjeux identifiés précédemment seront catégorisées selon si elles sont positives ou négatives puis sous catégorisées en fonction de leur intensité :

| Hiéarchisation de l'incidence | Caractérisation de l'incidence |
|-------------------------------|---|
| Très positive | La modification du PLU a des aspects très positifs et ajoute de la valeur à la composante environnementale. |
| Positive | La modification du PLU ajoute de la valeur à la composante environnementale. |
| Neutre | La modification du PLU n'a pas d'incidence sur la thématique étudiée. |
| Peu négative | L'incidence de la modification du PLU sur la thématique n'induit pas de perte de valeur du milieu. |
| Négative | La modification du PLU induit une perte de valeur écologique et/ou patrimoniale. Toutefois, une part importante de l'incidence peut être absorbée par le compartiment environnemental du fait de sa forte représentativité aux alentours du projet et/ou du potentiel de régénération et/ou d'adaptation du milieu. |
| Très négative | La modification du PLU induit une perte irréversible. |

MESURES







La démarche dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) s'applique à l'ensemble des thématiques de l'environnement et de manière proportionnée aux enjeux. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.

La démarche est guidée par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant en premier lieu d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis dans un second temps de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif, alors le projet devra les compenser « en nature » en réalisant des actions compensatoires par rapport aux effets attendus.






- **Mesure d'évitement** : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- **Mesure de réduction** : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- **Mesures compensatoires** : elles doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences.



Synthèse des incidences et mesures correctives

| Sous-composante environnementale | Sensibilité | Incidence initiale du projet de modification | Mesures prises en compte | Incidence finale du projet de modification |
|---|-------------|--|---|--|
| Contexte socio-économique | | | | |
| Démographie  | Faible | Positive | - | Positive |
| Logement  | Faible | Positive | - | Positive |
| Economie  | Faible | Très positive | - | Très positive |
| Patrimoine et cadre de vie | | | | |
| Patrimoine écologique  | Forte | Négative | <ul style="list-style-type: none"> - (Eviter) Adapter l'emprise du projet, en dehors des secteurs de sensibilité écologique notable. - (Réduire) Adapter le calendrier des travaux. - (Réduire) Créer des aménagements favorables à la biodiversité dite « ordinaire ». - (Réduire) Mettre en place des mesures environnementales de suivi du chantier. | Peu négative |
| Patrimoine paysager  | Modérée | Neutre | - | Neutre |
| Patrimoine bâti  | Faible | Neutre | - | Neutre |



| | | | | |
|--|---------|----------|--|--------------|
| Patrimoine culturel  | Modérée | Neutre | - | Neutre |
| Ressources naturelles | | | | |
| Eau  | Modérée | Négative | (Réduction) Préservation des canaux et des berges sur la zone 1AUm. | Peu négative |
| Sols et sous-sols  | Modérée | Négative | (Réduction) Préservation des canaux et des berges sur la zone 1AUm. (Réduction) Création d'espaces tampons sur la zone 1AUm. | Peu négative |
| Climat et énergie  | Faible | Neutre | - | Neutre |
| Effets sur la santé humaine | | | | |
| Pollution de l'air  | Faible | Négative | (Réduction) Mise en place d'un retrait entre les habitations et les cheminements routiers liés, ainsi que les activités économiques. | Peu négative |
| Déchets  | Faible | Positive | - | Positive |
| Nuisances  | Faible | Négative | (Réduction) Mise en place d'un retrait entre les habitations et les cheminements routiers, ainsi que les activités économiques. | Peu négative |
| Risques  | Forte | Positive | - | Positive |



CRITERES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 10 indicateurs dont le suivi permettra de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réel les écarts constatés, limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement :

| Objectifs du PADD | Indicateur | Source | Echéance de suivi |
|---|---|-----------------------|-------------------|
| Axe 1 : Préserver et valoriser les patrimoines naturels, paysagers fonciers et bâtis de la commune | | | |
| O1. Reconstituer et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB) | Nouvelles surfaces naturelles anciennement urbaines | Commune | Annuelle |
| O2. Dégager et préserver des points de vue sur le village | Nombre d'opérations de préservation des points de vues (entretien, valorisation...) | Commune | Annuelle |
| O3. Conserver le potentiel agricole de la commune, notamment la plaine de la Durance | Evolution de la surface des zones cultivées | Chambre d'agriculture | Annuelle |
| O4. Sauvegarder le patrimoine bâti | Autorisations d'urbanisme portant sur du bâti existant considéré patrimonial (L.151-19) | Commune | Annuelle |
| Axe 2 : Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques | | | |
| O5. Composer avec le risque feux de forêt | Nombre d'autorisations de constructions en zones exposées aux risques | Commune | Annuelle |
| O6. Composer avec le risque inondation | Nombre d'autorisations de constructions en zones exposées aux risques | Commune | Annuelle |
| O7. Composer avec le risque « mouvement de terrain » | Nombre d'autorisations de constructions en zones exposées aux risques | Commune | Annuelle |



| | | | |
|---|---|--------------------------------------|----------------|
| O8. Limiter les risques de dégradation des ressources naturelles | Suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau | Syndicat compétent | Annuelle |
| Axe 3 : Maîtriser le développement urbain | | | |
| O9. Programmer un développement démographique modéré | Nombre d'habitants accueillis sur l'année | INSEE | Annuelle |
| O10. Densifier et structurer les parties urbaines existantes | Nombre d'autorisations d'urbanisme pour des parcelles localisées dans le tissu urbain | Commune | Annuelle |
| O11. Appliquer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, cohérents avec l'évolution de la population estimée | Evolution de la consommation d'ENAF | Portail de l'artificialisation / IGN | Tous les 6 ans |
| O12. Prévoir des équipements publics | Nombre d'équipements publics construits | Commune | Annuelle |
| O13. Permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire communal | Nombre d'entreprises créées | INSEE | Annuelle |
| O14. Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique) | Linéaire de fibre optique créée | Commune | Annuelle |



AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Altereo

Altereo est un groupe indépendant en conseil, ingénierie et innovation depuis 1989. Altereo est notamment spécialisé dans l'accompagnement des collectivités locales dans leurs projets d'urbanisme et de développement territorial.



Son activité repose sur une dizaine d'agences réparties en France constituées d'équipes pluridisciplinaires à l'image des activités de l'entreprise dans les domaines de l'eau et de l'environnement, de l'appui aux politiques publiques, des solutions d'intelligences géographiques ainsi que le développement durable de la ville et des territoires.

Notre métier : l'ingénierie, le conseil et l'édition de solutions digitales pour l'eau, la ville et les territoires.

Notre raison d'être : conseiller pour le développement raisonné des territoires, l'optimisation des infrastructures et la prévention des risques naturels d'inondation.

Notre vision : Adaptions les territoires au défi du changement climatique.



Hydraulique Urbaine

Schémas directeurs
PGSSE, RSDE, ARD,
DECI
Gestion patrimoniale
Maîtrise d'œuvre



Rivières et Environnement

Risques et inondations
Dynamique sédimentaire
Milieux naturels
Maîtrise d'œuvre



Villes et Territoires

Planification (PLU)
Sobriété foncière (ZAN)
Etude urbaine/paysagère
Espaces publics (MOE)



Appui aux Politiques Publiques

Evaluation de politiques
Organisation des services
Conduite de projet
Transfert/DSP/GEMAP



Innovation et Digital

Gestion patrimoniale
Applications SIG métier
Ingénierie des données
Intelligence Artificielle

Cette évaluation environnementale a été rédigée par Mathieu CASTAINGS et Simon GIRARD, chargés d'études en urbanisme et environnement. Le rapport a été vérifié par Mégane BLACHON, cheffe de projets urbanisme et environnement, et validé par Benjamin PESQUIER, directeur d'études urbanisme, paysage et environnement.